

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2026/AVR/054</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESTOS DU CŒUR » AU TITRE DE L'ANNEE 2026</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b>	
09/04/2026	
<b><u>Date de la convocation</u></b>	
02/04/2026	
<b><u>Date de l'affichage</u></b>	
02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

**Étaient présents :**

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESTOS DU CŒUR » AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser le fonctionnement de l'association « restos du cœur »,

**CONSIDERANT** que Madame Sylvie GALLOCHER étant membre du conseil d'administration de l'association n'a pas pris part au vote,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITÉ** par 28 voix **POUR**  
**1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Sylvie GALLOCHER)**

**ARTICLE 1** : Décide d'allouer une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 2 000€ au profit de l'association « RESTOS DU COEUR » au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2** : Dit que la subvention sera versée sous condition de signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 3** : Dit que la subvention concernée sera versée sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicité

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire  
**Clotilde LAGOUTTE**



Le secrétaire de séance

**Maureen BONNET-KHOULDI**



Certifié exécutoire compte-tenu de  
la télétransmission en Sous-Préfecture  
le **15 MARS 2026**  
Et de la transmission ou notification et de la  
publication le **15 MARS 2026**  
La Maire,  
**Clotilde LAGOUTTE**



Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel. Ce recours peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260415-DEL-2026-054-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de publication Administrative : 15/04/2026